

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 15 février 2019 Délibération n° : 2019\_01\_04

Le 15 février 2019 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 4 février 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

#### Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
Mme PIQUET-LAVAIRES, C.U. Limoges Métropole	M. AUZEMERY, C.C. ELAN
M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. DARBON, C.C. Noblat	M. DUPIN, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. HORRY, C.C. ELAN
M. APPERT, C.U. Limoges Métropole	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. THOMAS, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	Mme VERGNOUX, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole	M. GOY, C.C. Noblat
M. DOUDARD, C.U. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. ROUX, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

#### Absents représentés :

M. GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme PIQUET-LAVAIRES (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)  
M. GÉRAUDIE, (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. CHASSAIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. APPERT (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
Mme DEBAYLE (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)  
Mme BROUILLE (C.C. ELAN) est représentée par M. AUZEMERY (Suppléant – C.C. ELAN)  
M. CHÉ (C.C. ELAN) est représenté par Mme VERGNOUX (Suppléante – C.C. ELAN)  
M. NEXON (C.C. Noblat) est représenté par M. GOY (Suppléant – C.C. Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole)  
M. MALIFARGE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)  
Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole)  
M. GENDILLOU (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)  
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)  
M. ROUMILHAC (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)  
M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. LETOUX (C.C. Noblat)  
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. DARBON (C.C. Noblat)  
M. BARRY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)  
M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LERENARD (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. GONZALES, C.C. Noblat
Mme ROBERT-KERBRAT, C.U. Limoges Métropole	M. KA UWACHE, C.C. Val de Vienne
M. VANDENBROUCKE, C.U. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme GLANDUS, C.U. Limoges Métropole et sa suppléante Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole	

Absents :

M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
M. PERROT, C.C. ELAN	

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL

---

## **Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat**

### **Avis du comité syndical**

---

Rapporteur : Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Vice-Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feytiat approuvé le 14 mai 2012,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,*

*Vu le dossier de modification n°3 du PLU de Feytiat reçu les 18 janvier 2019, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique qui se déroulera en février 2019.*

La commune de Feytiat, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1<sup>ère</sup> couronne du SIEPAL, compte 6131 habitants en 2016 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification n°3 du PLU de Feytiat le 29 juin 2018 afin de reclasser une partie de la zone AUlt (de moins de 9 ans) en zone à urbaniser (AU1). Cette zone de 7 hectares environ, sous maîtrise foncière communale, est située dans le secteur des Ardennes, en sortie Est du bourg de Feytiat, le long de la RD 979. Elle permettra la création d'un village d'accueil pour une cinquantaine de personnes souffrant de la sclérose en plaque et la construction de logements.

L'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposée prévoit notamment une mixité des types d'habitat (individuel, groupé et/ou collectif) et des tailles de parcelles, une densité minimum de 30 logements à l'hectare, la production a minima de 20 % de logements sociaux et le maintien de l'alignement d'arbres à l'ouest de la zone. La partie Est, destinée à l'accueil de logements sur 3,8 hectares permettra l'accueil de 93 logements minimum. Cette modification fait directement écho aux prescriptions 90 et 93 du Document d'OrientatIons Générales du SCoT 2011 visant d'une part à « développer une mixité dans les opérations d'habitat » et d'autre part à « déployer l'urbanisation dans les zones ciblées par les PLU à moyen et long terme », avant d'envisager la création d'autres zones.

**Après discussion, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat.**

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 58

Résultat du vote :

Pour : 58

Contre : 0

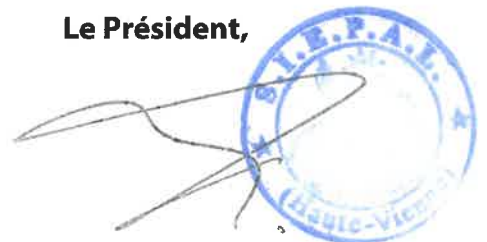
Abstention : 0

**ADOPTÉE à l'unanimité**

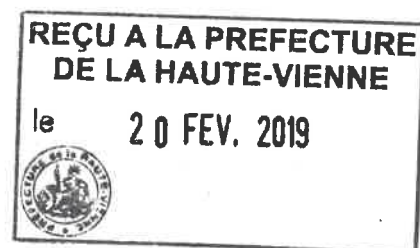
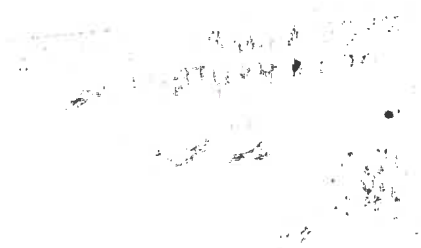
**Fait à Limoges, le 15 février 2019  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 20 février 2019.  
Transmis en Préfecture le 20 février 2019.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Président,



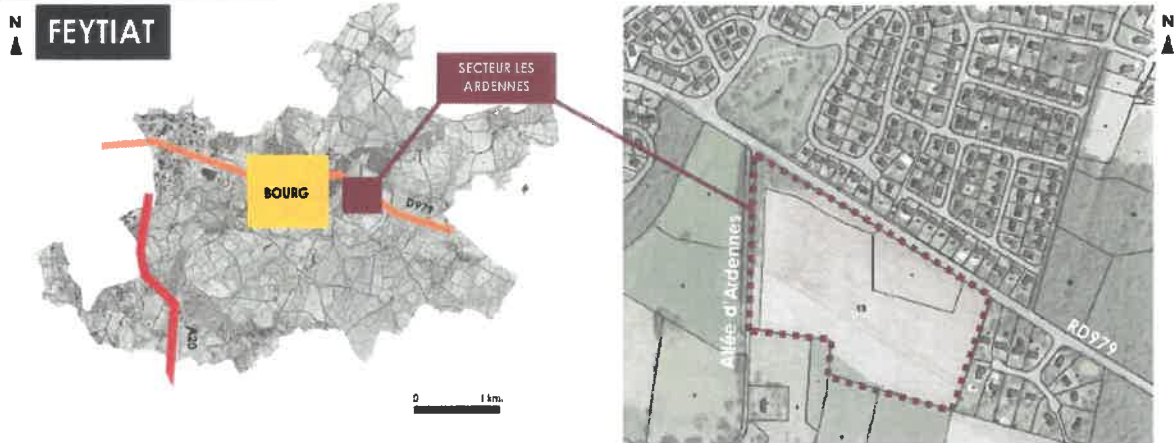
**Gilles BÉGOUT**



## ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

### Extraits de la notice de présentation de la modification n°3 du PLU de Feytiat :

#### Localisation du secteur :



#### Modification du règlement graphique :

Une partie de la zone AUI1 est reclassée en zone AU1, zone d'urbanisation future, à vocation d'habitat et de services, où une certaine densité est recherchée. L'autre partie de la zone reste classée en AUI1.



#### Schéma d'aménagement :

